

Annexe pour les projets franco-singapouriens

Procédure hors Lead Agency

Appel à projets générique 2024

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-singapouriens sera réalisée par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique 2024 **disponibles [ici](#)** auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document, et selon la procédure mise en place par le NRF.

Il est impératif de lire attentivement le [plan d'action 2024](#), l'appel à projets générique 2024, le Guide de l'AAPG2024, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR <https://anr.fr/fr/rf/> ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contacts ANR :

aapg.science@anr.fr: montage scientifique

aapg.adfi@anr.fr: montage administratif et financier

aapg.si@anr.fr: difficulté rencontrée lors de la saisie des données ou lors du dépôt des documents sur le **site de dépôt**

Contact NRF :

Noms : Koh Wei Kiat, Head; Jireh Yew, Deputy Head

Courriels: koh_wei_kiat@nrf.gov.sg; jireh_yew@nrf.gov.sg;

NRF website (The National Research Foundation, Singapore): <https://www.nrf.gov.sg/>

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC SINGAPOUR

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs et chercheuses français.e.s d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs et chercheuses d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

L'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et la NRF (*The National Research Foundation*) ont décidé de renouveler leur partenariat **sur une base biennale**. Le but de cette coopération est de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et singapouriennes, et de créer des zones de financement de la recherche sans frontière. Dans le cadre de cet accord, les agences de chaque pays évaluent les propositions et financent leurs équipes nationales¹ des projets sélectionnés selon leurs propres modalités.

Le but du partenariat entre l'ANR et la NRF est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires français et singapouriens est effective². Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération internationale. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers.

2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral biennal avec Singapour est ouvert aux champs disciplinaires suivants pour l'édition 2024³ de l'appel à projets générique :

- Économie circulaire

Ce champ disciplinaire correspond aux axes scientifiques suivants : Axe A.4 ; Axe B.4 ; Axes D.1 et D.7 ; Axes H.1, H.6 et H.7 ; Axes H.18 et H.19

3. DEPOT DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et singapouriens doivent préparer un projet scientifique commun. Les équipes de chaque pays doivent chacune désigner un **coordinateur ou coordinatrice scientifique nationale.e**.

Le projet doit être déposé en parallèle auprès des agences de financement respectives.

Partenaires français :

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

² Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

³ Prochaine édition prévue pour l'AAPG 2026

Les projets doivent être déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2024 de l'ANR selon les modalités et le calendrier de celui-ci.

Partenaires étrangers :

Il est impératif de se conformer aux modalités, au format de dépôt, aux règles d'éligibilité et aux dates d'ouverture et de clôture de l'agence étrangère.

3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique français.e doit obligatoirement **enregistrer son intention de déposer un projet « PRCI »** sur le site de dépôt de l'ANR et ce avant la date limite du **19 octobre 2023** à 17h00 (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire** (cf. § B.4. du Guide de l'AAPG 2024) pour pouvoir participer au processus de sélection. Aucune pré-proposition n'est demandée à cette étape.

Afin d'enregistrer en ligne son intention de déposer un projet PRCI franco- singapourien, le/la déposant.e doit compléter le formulaire en ligne dont le contenu est détaillé dans le Guide de l'AAPG 2024 (cf. § B.4.1. Dépôt d'une pré-proposition (instruments PRC/PRCE/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCI)). Les **partenaires étrangers** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne, dont le partenaire coordinateur étranger.

Une attention particulière doit être portée à la rédaction du résumé (cf. Guide de l'AAPG 2024, § B.4) celui-ci ayant pour vocation d'être transmis pour sollicitation des expert.e.s dans le cadre du processus d'évaluation.

Il est nécessaire de distinguer au sein du formulaire en ligne, le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires étrangers** à leur agence nationale respective.

***Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) étranger(s) entre l'enregistrement d'un PRCI et le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.*

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

Le choix de l'acronyme et le nom de la coordinatrice ou du coordinateur français.e sont définitifs et ne seront pas modifiables lors du dépôt de la proposition détaillée. Idem concernant le choix du comité d'évaluation scientifique (cf. Guide de l'AAPG 2024, § B.4).

3.2. DEPOT DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR

Les déposantes et déposants français.e.s de propositions PRCI s'étant enregistré.e.s avant la date limite du 19 octobre 2023, 17h00 (heure de Paris), seront invité.e.s - sous condition d'éligibilité - à déposer à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposantes et déposants ayant

choisi les instruments PRC, PRCE, PRME ou JCJC et retenu.e.s à l'issue de la première étape de l'AAPG 2024.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation est menée dans le cadre d'une collaboration bilatérale avec l'agence étrangère. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

La coordinatrice ou le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2024 (cf. *Guide de l'AAPG 2024, § B.5.2. Éligibilité des propositions détaillées*).

Les propositions détaillées des PRCI doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide de l'AAPG 2024 (cf. *§ B.5. Étape 2 : modalités de dépôt et d'évaluation des propositions détaillées*).

Les informations administratives et financières minimum liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt de la proposition de projet:

- le nom complet du partenaire⁴, son sigle et sa catégorie administrative
- le coordinateur étranger⁵ et les personnes participantes au projet
- Les éventuels autres partenaires étrangers et les personnes participantes
- Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale : indiqué **dans chacune des monnaies nationales**, et son équivalent en euros

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes étrangères ;**
- **le détail des données financières par poste de dépenses pour les partenaires étrangers** au même titre que les partenaires français⁶.

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et étranger (avec le montant indiqué dans chacune des monnaies nationales, et son équivalent en euros):

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, NRF).

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

⁴ Partenaire en tant que personne morale

⁵ L'information est indispensable pour le croisement des données avec la NRF

⁶ Au regard du sous-critère « *Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet* » du critère 2 « *Organisation et réalisation du projet* », seront évalués les moyens mobilisés et demandés par les partenaires français ET par les partenaires étrangers.

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(* to be indicated with respect to the total project duration)

Attention : en cas d'abandon de participation de partenaire.s singapourien.s après le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

4. ÉLIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2024 (cf. § B.5.2 *Éligibilité des propositions détaillées*) et du(des) critère(s) décrit(s) ci-après :

- La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire de se référer au document d'information sur les appels à projets de la NRF qui sera diffusé aux bureaux de recherche institutionnels concernés (ou équivalents).

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*⁷

Pays (agences)	Dépôt auprès de l'ANR	Dépôt auprès de l'agence étrangère	Durée	Participation d'entreprises ⁸	Autre
Singapour (NRF)	Oui	Oui	36	Autorisée ANR, NRF uniquement sur fonds propres	

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financements.

⁷ Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires

⁸ Cf. la définition d'entreprise dans le règlement financier de l'ANR

5. ÉVALUATION

Les projets sont évalués parallèlement par l'ANR et par l'agence étrangère selon leur procédure d'évaluation propre. Chaque projet est ainsi évalué de part et d'autre. L'évaluation par l'ANR est réalisée suivant les mêmes critères principaux que les projets déposés dans le cadre d'un autre instrument de financement au sein de l'appel à projets générique 2024, avec néanmoins des sous-critères spécifiques à l'instrument PRCI, dont un notamment lié à la capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi (cf. Guide de l'AAPG 2024, § B.5.3. *Évaluation des propositions détaillées*).

Ensuite, l'ANR et l'agence étrangère décident des projets à financer conjointement, sur la base de ceux qui ont été sélectionnés dans le cadre des deux processus de sélection, propres à chaque agence.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

7. CALENDRIER

- Clôture de l'enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : 19 octobre 2023 à 17h00 (heure de Paris)
- Clôture du dépôt des propositions détaillées sur le site de l'ANR : fin mars 2024 (cf. le site de l'AAPG pour consulter les mises à jour du calendrier)
- Calendrier NRF : il est impératif de consulter le document d'information sur les appels à projets de la NRF
- Décision commune et publication des résultats : Octobre 2024 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2024 – Janvier 2025 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.